

**REPUBLIQUE DE MADAGASCAR
Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana**

PRIMATURE

**FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
FID**

TOME III

**MANUEL DE PROCEDURES DE
REHABILITATION ET RECONSTRUCTION POST-
CATASTROPHES**

Décembre 2008

ABREVIATIONS

| | |
|---------|--|
| AEP | Adduction d'Eau Potable |
| ASBL | Association Sans But Lucratif |
| BE | Bureau d'Etude |
| BNGRC | Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes |
| BTP | Bâtiments et Travaux Publics |
| CP | Cellule de Projet |
| CIRAM | Commission Inter Régionale d'Attribution de Marchés |
| CRGRC | Comité Régional de Gestion des Risques et Catastrophes |
| DAO | Dossier d'Appel d'Offre |
| DG | Direction Générale du FID |
| DIR | Direction Inter Régionale du FID |
| FID | Fonds d'Intervention pour le Développement |
| GoM | Gouvernement de Madagascar |
| IDA | Association Internationale pour le Développement |
| IDB | Infrastructure de Base |
| IEC | Information, Education, Communication |
| MAEP | Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche |
| MEN | Ministère de l'Éducation Nationale |
| MINSAN | Ministère de la Santé du Planning Familial et de la Protection Sociale |
| MTPM | Ministère des Travaux Publics et de la Météorologie |
| MOD | Maîtrise d'Ouvrages Déléguée |
| MPE | Micro- et Petite Entreprise |
| MPI | Micro-Périmètre Irrigué |
| MT | Mémoire Technique |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| PTA | Programme de Travail Annuel |
| RC | Renforcement des Capacités |
| REP | Responsable de l'Entretien du Projet |
| RRPC | Réhabilitation Reconstruction Post Catastrophe |
| RTP | Responsable Technique de Projet |
| USD éq. | Dollar Américain équivalent |

MONNAIES

La monnaie de compte ainsi que de paiement des projets communautaires financés par l'FID reste l'Ariary (Ar.). Toutefois, certains montants mentionnés dans le présent manuel (en particulier pour définir les montants maxima des financements et les différents seuils d'approbation, ou pour se référer aux montants estimés des contrats en matière de passation de marchés) sont exprimés en USD équivalent (USD éq.), pour éviter d'avoir à modifier trop souvent le manuel en cas de fluctuations trop fréquentes du taux de change et, par voie de conséquence, des prix.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| I- PRESENTATION GENERALE DE LA COMPOSANTE REHABILITATION / RECONSTRUCTION ET OBJECTIFS | 4 |
| II- CIBLAGE | 4 |
| 1. SELECTION DES SOUS-PROJETS | 4 |
| 2 . PREPARATION ET EVALUATION | 7 |
| III- MODE DE REALISATION TECHNIQUE | 7 |
| 1.MODE DE REALISATION TECHNIQUE DES SOUS PROJETS COMMUNAUTAIRES GERES PAR LES ASSOCIATIONS DES BENEFICIAIRES : | 7 |
| 2. MODE DE REALISATION TECHNIQUE EN MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE (MOD) | 12 |
| IV- GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DES SOUS PROJETS RRPC | 15 |
| 1. Sous projets communautaires réalisés par les bénéficiaires : | 15 |
| 2. Sous projets communautaires réalisés en MOD : | 17 |
| V- SUIVI ET EVALUATION | 17 |
| 1. Indicateurs globaux (pour l'ensemble de la composante) : | 17 |
| 2 Indicateurs spécifiques (pour les sous Projets) : | 17 |
| 3. Rapports d'exécution : | 18 |
| 3.1 Rapport d'avancement de la Cellule de Projet : | 18 |
| 3.2 Rapport final du Maître de l'ouvrage (Communautés des Bénéficiaires) : | 18 |
| APPENDICE 1: DEFINITIONS DES TERMES | 19 |
| APPENDICE 2 : TYPOLOGIE DES INFRASTRUCTURES ELIGIBLES EN REHABILITATION / RECONSTRUCTION | 21 |
| APPENDICE 3 : PRESELECTION DES PARTENAIRES TECHNIQUES DU FID | 21 |
| 1. Procédures de présélection des bureaux d'études (BE) | 21 |
| 2. Procédures de présélection des MPE du BTP | 22 |

I- PRESENTATION GENERALE DE LA COMPOSANTE REHABILITATION / RECONSTRUCTION ET OBJECTIFS

L'objectif de cette composante est de réhabiliter et/ou reconstruire les infrastructures de base endommagées par des catastrophes telles que celles ci sont définies par le Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC). Le choix des zones d'intervention fait ainsi référence aux indications arrêtées par le Bureau National pour la Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC) ou ses démembrements légalement compétents au niveau des Régions ou Districts.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités relatives à cette composante, le FID travaillera dans le cadre de Protocoles d'Accord avec les ministères sectoriels concernés, principalement avec :

- le Ministère de l'Education Nationale (MEN) pour les Ecoles,
- le Ministère de la Santé (Minsan) pour les formations sanitaires,
- le Ministère des Travaux Publics et de la Météorologie (MTPM) pour les pistes et ouvrages de franchissement,
- le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) pour les aménagement hydro agricoles

Un Protocole de partenariat sera aussi établi entre le FID et le Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC) quant à la définition des zones d'intervention du FID dans le cadre de cette composante.

Le financement du FID pour un sous projet de réhabilitation ou de reconstruction en post catastrophe ne peut être supérieur à 75.000 Dollars des Etats-Unis (USD) y compris toutes les taxes y afférentes pour les infrastructures autres que les pistes. Pour ces dernières, le financement ne peut être supérieur à 130.000 Dollars des Etats-Unis (USD) y compris toutes les taxes y afférentes.

L'attribution d'un financement par le FID pour un sous projet de réhabilitation et de reconstruction ne requiert pas une contribution des bénéficiaires au coût du projet.

II- CIBLAGE

1. SELECTION DES SOUS-PROJETS

Le Bureau National de Gestion des Risques et Catastrophes (BNGRC) établit la liste priorisée des zones qui sont déclarées sinistrées suite à une catastrophe ainsi que la liste des infrastructures endommagées , suivant le Protocole d'Accord signé entre le FID et le BNGRC.

Sur la base de cet inventaire fourni par le BNGRC, le FID effectue une évaluation technico-financière des infrastructures endommagées et éligibles. A l'issue de l'évaluation qui se réfère au *Manuel Pratique d'Evaluation des Effets Socio-économiques des Catastrophes* appliqué en 2008 par la Banque Mondiale dans le cadre du Financement Track II, il sera établi un mémoire de préparation de projet (MPP) définissant le type d'intervention (réhabilitation ou reconstruction) et le coût.

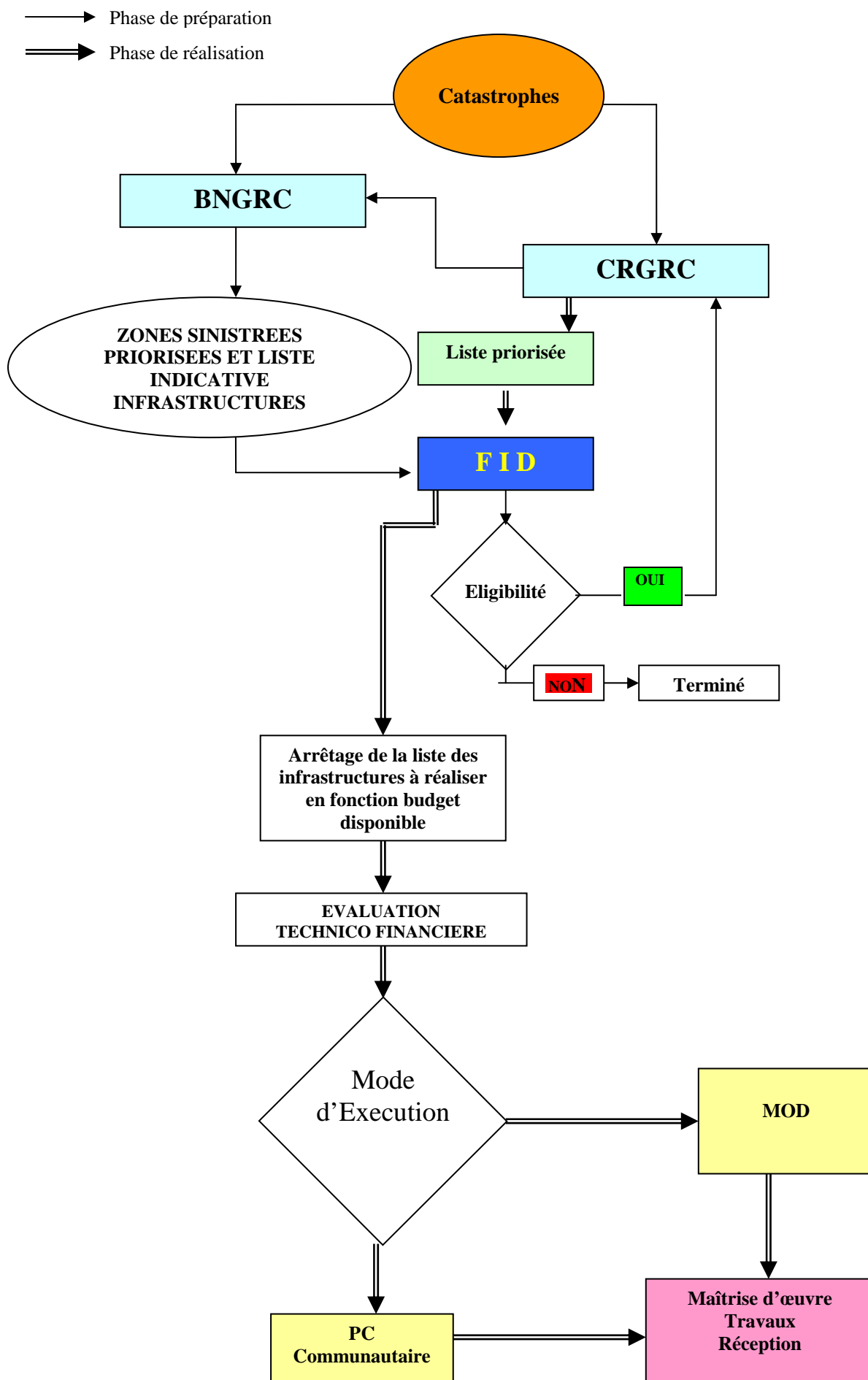
Le mode d'intervention sera aussi déterminé :

- en mode de gestion directe par les bénéficiaires pour les infrastructures de base ne demandant pas une technicité complexe et dans des zones accessibles,
- en maîtrise d'ouvrage délégué (MOD) pour le cas des pistes, adduction d'eau potable, micro périmètres irrigués et les ouvrages nécessitant une technicité complexe.

Le FID soumet ensuite la liste sélectionnée auprès du comité de concertation constituée des démembrements locaux du BNGRC représenté par le Comité Régional de Gestion des Risques et Catastrophes (CRGRC) pour la priorisation.

Un procès verbal de priorisation sera alors établi à l'issue de cette réunion.

| CIBLAGE DES ZONES D'INTERVENTION EN RECONSTRUCTION ET REHABILITATION | | | | |
|---|--|---|---|---|
| PHASE | ACTIONS | ACTEURS | OUTILS | PRODUITS ATTENDUS |
| Post-catastrophes (Rôle BNGRC) | - Collectes et évaluation des dégâts au niveau des Fokontany - Envoi des listes et dégâts auprès CCGR | CLS | Fiche EIMA (Enquêtes initiales multi aléas) | Liste des sinistrés et des dégâts par Fokontany |
| | - Collectes et envoi des informations fournies par les CLS au District | CCGRC | Liste des sinistrés et des dégâts par Fokontany | Liste des Fokontany sinistrés par Commune |
| | - Collectes et envoi des informations fournies par les CCGRC au CRGRC | District | Liste des Fokontany sinistrés par Commune | Liste des Communes sinistrées par District |
| | - Collectes et envoi des informations fournies par les CRGRC au BNGRC | CRGRC | Liste des Communes sinistrés par District | Liste des Districts sinistrés par Région |
| Ciblage des zones d'intervention | - Déclaration des zones sinistrées - Priorisation des régions sinistrées (selon le protocole d'accord entre FID et BNGRC) | BNGRC (selon le DECRET N° 2006 – 904 fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions du BNGRC) | Liste des Districts sinistrés par Région | - Liste des zones déclarées sinistrées - Liste priorisée des zones sinistrées |
| | - Réunion de concertation - Priorisation des IDB à réhabiliter / reconstruire (selon les protocoles d'accord entre FID/BNGRC et FID/MINISTERES) | CRGRC (selon le décret 2005 – 866 du 05/09/2003) : | - Zones (Régions, District, Commune) déclarées sinistrées - Liste priorisée des zones sinistrées | - Liste priorisée de Communes (avec les données de base : nombre de population sinistrée, nombre d'IDB endommagés : écoles, CSB etc. superficie de parcelles agricoles endommagées) - Liste priorisée des IDB à réhabiliter / reconstruire |
| | - Identification du sous-projet à réaliser - Vérification de l'éligibilité des sous-projets identifiés | DIR FID DIR | - Liste priorisée des IDB - Budget alloué par DIR | - Liste de sous-projets à réaliser |



2. PREPARATION ET EVALUATION

La démarche suit les étapes suivantes :

- ◆ Sur la base de la liste priorisée établie par les entités citées ci-dessus, le FID effectue alors des missions d'évaluation sur terrain pour une analyse d'éligibilité technique et financière des infrastructures. Il sera alors établi des mémoires de préparation de projets dans lesquels seront consignés la faisabilité technique ou non des travaux, les coûts, le mode de réalisation des travaux (en gestion communautaire ou en maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD)) ainsi que les résultats attendus eu égard aux indicateurs requis dans le cadre des sous projets à réaliser dans cette composante.
- ◆ Dans le cas d'une catastrophe qui affecte une très grande étendue (affectant simultanément plusieurs régions et potentiellement difficiles d'accès) et pour une meilleure efficacité d'intervention, le FID peut déléguer l'évaluation sur le terrain à des consultants individuels ou des bureaux d'études. Toutefois, la responsabilité finale quant aux diverses options d'intervention revient au FID.
- ◆ Les mémoires de préparation de projet sont alors envoyés pour approbation à la Direction Générale du FID par la Direction Inter Régionale avec le procès verbal de priorisation pour les sous projets dont les coûts unitaires sont évalués à plus de 10.000 USD éq.
- ◆ Pour les mémoires de préparation de projet ne dépassant pas 10.000 USD éq, l'approbation est faite au niveau de la Direction Inter Régionale. Cette dernière transmet le dossier d'approbation à la Direction Générale pour information.
- ◆ Au vu des résultats de l'approbation (ou non) par la Direction Générale ou par la Direction Inter Régionale, cette dernière envoie à toutes les parties prenantes (Collectivités Territoriales Décentralisées, CRGRC, Services Territoriaux Déconcentrés) une note d'information sur les résultats du processus d'évaluation.
- ◆ Au cas où l'infrastructure a été finalement retenue, le FID inscrit celle-ci dans son Programme de Travail et procède à sa réalisation.

Note importante : La mise en norme pour la protection aux catastrophes naturelles notamment les cyclones, crues et inondations, basée sur les recommandations issues des évaluations menées au cours de l'année 2008 par le gouvernement de Madagascar avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et de la Banque Mondiale.¹, sera tenue en compte dans les réalisations d'infrastructures socio économiques de cette composante.

III- MODE DE REALISATION TECHNIQUE

1.MODE DE REALISATION TECHNIQUE DES SOUS PROJETS COMMUNAUTAIRES GERES PAR LES ASSOCIATIONS DES BENEFICIAIRES :

Dans le cas où les conditions requises pour ce mode de réalisation sont remplies, principalement :

- Que la consistance des travaux à réaliser n'est pas jugée complexe et ne requiert pas des compétences particulières,
- Qu'une structure de gestion communautaire est facilement mobilisable en terme d'opérationnalité. (Ex : une cellule de projet ayant déjà travaillé avec le PDC ou autres

¹ GoM, UN and World Bank, May 2008, "Damage, loss and need Assessment for disaster recovery and reconstruction after the 2008 cyclone season in Madagascar – Cyclone Fame, Ivan and Jokwe"

programmes ou une association suffisamment structurée pour signer une convention de financement)

- Les modalités de gestion financière (surtout la proximité d'une banque primaire) sont évaluées satisfaisantes.
-

les sous-projets communautaires financés par le FID sont gérés et réalisés par les associations de bénéficiaires elles-mêmes à travers des cellules de projet (CP) constituées à cet effet.

a. Convention de financement et modalités générales de transfert de fonds aux Associations de Bénéficiaires

La réalisation des sous projets en gestion communautaire requiert la signature d'une convention de financement entre le FID et l'Association de bénéficiaires.

- La convention de financement précisent les droits et obligations des deux parties pendant la phase d'exécution des études et des travaux, en particulier en ce qui concerne le montant du financement, les modalités de décaissement, l'utilisation du compte en banque de l'association, la façon dont l'activité à financer va être réalisé, les passations de marché, l'entretien futur du sous-projet, etc.
- Le montant de cette convention comprend :
 - a. Le montant TTC du coût des travaux,
 - b. Le montant TTC du coût des prestations de contrôle et surveillance et,
 - c. Les frais bancaires.
- Le financement du Projet relatif à cette convention est versé au compte principal de la banque de l'association de bénéficiaires sur la base du Mémoire de Préparation de Projet (MPP) et en fonction de l'avancement du sous-projet.
- Les modalités de déblocage des fonds relatifs à cette convention sont décrites dans le chapitre concernant les modalités de gestion financière².
 - L'ouverture et l'utilisation du compte principal de la banque de l'association sont soumises à certaines conditions, en particulier en ce qui concerne les retraits sur ce compte. Par ailleurs, le FID a un droit de regard sur ce compte, et il a le droit de le bloquer en cas de malversations dûment constatées par ses représentants ou ses mandataires dûment autorisés.
 - En cas d'avis défavorable d'un audit de la gestion des fonds par la Cellule de Projet ou de malversations dûment prouvées dans l'utilisation de ces fonds, le FID se réserve le droit de suspendre le paiement de l'une ou plusieurs des tranches ci-dessus, tant que l'association des bénéficiaires n'aura pas remédié aux défaillances constatées. En outre, le FID est subrogé à l'association de bénéficiaires pour tenter toute action judiciaire appropriée en cas de défaillance de cette dernière.
 - Une fois le sous-projet réalisé, la Cellule de Projet est chargée de gérer son entretien. Le responsable de l'entretien du sous-projet³ au sein de la cellule de Projet a pour mission d'assurer le planning et la gestion technique de l'entretien. Il est formé par la MPE du BTP pendant la période des travaux et doit bien assimiler le Manuel de Gestion et d'Entretien (MGE) qui est remis aux bénéficiaires à la réception provisoire et que les bénéficiaires s'engagent à utiliser et à appliquer.

² Cf Chap. IV

³ Qui doit être un membre de l'association ayant comme résidence principale le fokontany considérée.

- En tant que Maître d’Ouvrage du sous-projet, l’Association de Bénéficiaires est responsable à part entière de tout le processus de sa mise en œuvre technique notamment concernant la passation de contrats aux différents sous traitants ou prestataires de service pour :
 - l’appui socio-organisationnel,
 - la maîtrise d’œuvre (Bureau d’Etudes ou consultant individuel) et
 - la contractualisation avec les MPE du BTP ou les tâcherons pour les travaux.
- Il est à souligner l’importance de la transparence dans la gestion de l’exécution des sous-projets communautaires en particulier en ce qui concerne le déblocage et l’utilisation des fonds ainsi que le processus de passation de marchés.
- Ainsi, outre son rôle primordial dans le pilotage du sous-projet communautaire, la Cellule de Projet est tenue d’informer périodiquement (au moins par quinzaine) l’ensemble des membres de l’association des bénéficiaires de l’avancement du sous-projet, des marchés passés et des dépenses effectuées :
 - par le biais de la tenue d’une Assemblée Générale des membres de l’association;
 - et par voie d’affichage des grandes décisions (en particulier les résultats de consultations ou d’appels d’offres) ainsi que des états des dépenses périodiques (au moins mensuels).
 - A ce titre, pour éviter tout conflit d’intérêt de la part des personnes responsables de la gestion ou du contrôle du sous-projet, les membres de la Cellule de Projet, ainsi que toute structure (MPE, BE ou Consultant individuel) leur appartenant ou gérées par eux, ne seront pas autorisés à intervenir comme entrepreneurs ou fournisseurs de biens ou services pour la réalisation du sous-projet. Seront également exclus les membres de leurs familles, et toute structure (MPE, BE ou Consultant individuel) gérée par les membres de leurs familles.
- Dans la réalisation des sous-projets communautaires par les associations de bénéficiaires, le FID a deux rôles essentiels:
 - d’une part, en tant qu’organisme d’exécution et organisme de financement, il est responsable de l’utilisation du crédit et du déblocage des fonds au profit des associations de bénéficiaires (conformément à l’échéancier de paiement dans la convention de financement);
 - d’autre part, il a aussi un rôle d’appui technique, tendant notamment à transférer aux bénéficiaires son savoir faire en gestion de Projet, et un rôle de contrôle de la qualité et de l’avancement des sous-projets communautaires.

(cf annexes 1, 2, 3)

b. Mobilisation et renforcement des capacités des associations de bénéficiaires :

- Ces activités seront assurées par le FID dans le cadre de son rôle de superviseur et par le maître d’œuvre dans son rôle d’accompagnateur de la cellule de sous Projet.
- La mobilisation sociale et le renforcement des capacités / formation pour des sous-projets gérés et réalisés par les Associations de Bénéficiaires comprennent la revitalisation et/ou formation de la Cellule de Projet et l’accompagnement tout au long du cycle du Projet.
- Ces activités relatives à la mobilisation sociale et le renforcement de capacités se rapportent généralement :

1. **Sur leurs obligations générales** quant à la réalisation du sous-projet surtout le rôle de maîtrise d'ouvrage.
2. **Sur le gestion financière simplifiée :**
 - Tenue des livres comptables : journal de Banque et journal de caisse.
 - Modalités de demande de déblocage de fonds,
 - Modalités de paiement des factures des sous traitants (Consultants, BE, MPE)
3. **Sur la gestion technique du sous projet :**
 - Règles de passation de marchés et gestion des contrats des sous traitants,
 - Suivi et contrôle des prestations des sous traitants (Consultants, BE, MPE)
 - La mise en exploitation et l'entretien du sous projet,
 - Le suivi évaluation communautaire du sous projet.

c. Maîtrise d'œuvre :

- La maîtrise d'œuvre pour des sous-projets communautaires gérés et réalisés par les Bénéficiaires comprend :
 - L'appui socio organisationnel.
 - Les études techniques
 - Le contrôle et surveillance des travaux
- La maîtrise d'œuvre sera assurée par un consultant individuel recruté par voie d'appel à manifestation d'intérêt ou un Bureau d'Etudes retenu par consultation sur la base du registre établi par le FID en début d'exercice dans le cadre de sa présélection périodique.
- Le recrutement du Bureau d'Etudes ou consultant individuel se fait suivant la procédure en vigueur au FID et diligenté par la cellule de Projet qui signe le contrat avec le prestataire adjudicataire après avis de non objection du FID.
- Les résultats des études techniques ainsi que les documents nécessaires à la réalisation des travaux (DAO) sont aussi soumis pour avis de non objection du FID.
- L'annexe 2 au présent manuel détaille les différentes phases ainsi que les modèles de documents à utiliser au cours de cette étape et qui se rapportent aux types d'activités à réaliser.

d. Réalisation des Travaux :

- Comme indiqué ci-dessus, les études techniques seront soumises à la non objection du FID. En fonction de la technicité requise, ces études techniques proposeront de façon claire les différents lots de travaux, de services et de fournitures, ainsi que le planning précis de leur exécution respective, en distinguant entre:
 - les travaux à confier à un (ou des) tâcheron(s);
 - les travaux à confier à une ou des MPE du BTP par voie d'appel d'offres;
 - les services de contrôle et surveillance.
- Le choix de la modalité de réalisation des travaux doit être basé sur des considérations techniques, mais doit tenir compte aussi des préférences et capacités des bénéficiaires.
- Une fois que ce choix aura été fait, les procédures de passation de marché seront fonction du montant estimé de chaque contrat à passer.

(cf annexe 3)

i. Travaux par Tâcheronnage:

- Les travaux confiés aux tâcherons concernent tout lot de travaux dont le coût est estimé à moins de 10.000 USD éq.
- La Cellule de Projet procédera à une large publication locale de la consultation des tâcherons dont le délai ne saurait être inférieur à 10 jours calendaires (affichage au site du Projet, bureau de l'association, bureau de la Commune, radio locale...). Ceci devrait permettre aux tâcherons locaux de manifester leurs intérêts par écrit tout en indiquant leurs références techniques auprès de la Cellule de Projet. La Cellule de Projet pourra alors négocier un contrat avec le tâcheron de son choix.
- La signature du contrat n'interviendra qu'après validation de ce choix par l'assemblée générale des bénéficiaires et avis de non objection du FID.
- Les différentes étapes dans le processus de recrutement d'un tâcheron par l'Association des bénéficiaires, les formulaires à utiliser ainsi que le modèle de contrat de tâcheronnage sont donnés en annexe 3.1.

ii. Travaux nécessitant un appel d'offres (lot > 10.000 USD éq.) :

- Pour tous travaux dont le montant estimé est supérieur à 10.000 USD éq. , la procédure par appel d'offres ouvert au niveau national pour une durée qui ne peut pas être inférieur à 10 jours calendaires est obligatoire. Seules peuvent concourir les MPE présélectionnées par le FID en début d'exercice dans le cadre de sa présélection périodique.
- Des modèles de documents précisant les conditions de l'appel d'offres sont présentés en annexes :
 - avis d'appel d'offres (annexe 3.2.3);
 - dossier d'appel d'offres (annexe 3.2.4) ;
 - fiches de dépouillement et d'évaluation des offres (annexe 3.2.5)
 - et modèle de contrat de travaux avec une MPE du BTP (annexe 3.2.6).
- Conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres (DAO), le contrat sera attribué au soumissionnaire ayant satisfait aux conditions de recevabilité, de qualification, d'éligibilité et qui, en plus, a présenté l'offre la moins disante.
- La cellule de Projet remettra à la Direction Inter-Régionale du Projet une copie du rapport d'évaluation des offres, pour non objection. Des modèles de fiches de dépouillement et d'évaluation des offres sont donnés dans l'annexe 3.2.5.
- La notification du titulaire n'interviendra toutefois qu'après la non objection du FID sur la proposition de la commission d'évaluation constituée par la Cellule de projet. Le contrat sera ensuite signé entre les deux parties après la remise par le titulaire d'une caution de bonne exécution équivalent à 10% du montant des travaux TTC.

iii. Procédures d'Achat ou de Passation de Marchés de Fournitures :

Deux cas de figure peuvent se présenter:

- pour l'achat de fournitures d'un montant inférieur ou égal à 50.000 ariary (environ 50 USD éq.), un achat direct à partir de la caisse est valable;
- pour l'achat d'un lot de fournitures dont le montant estimé est supérieur à 50.000 ariary (environ 50 USD éq.), les procédures suivantes sont à respecter:
 - procéder à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs minimum (voir proforma-type en annexe 4), ou, à défaut, une collecte de prix contresignée par 3 membres de la Cellule de Projet;

- évaluer les offres conformes et en choisir la moins disante;
 - établir un bon de commande signé par le Président de l'Association, le Trésorier et le Responsable Technique;
 - réceptionner la facture et procéder au règlement (correspondant uniquement à la facture, donc à chaque quantité livrée).
- Outre la tenue des journaux de caisse et de banque, l'Association de bénéficiaires apportera un soin particulier dans l'archivage des pièces relatives à ces achats qui pourraient faire l'objet d'un audit de la part du FID pendant ou à la fin du sous-projet.
 - Un mini manuel de gestion financière et comptable est remis à la Cellule de Projet en fin de formation (voir annexe 4)

2. MODE DE REALISATION TECHNIQUE EN MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE (MOD)

- Sur la base de l'évaluation sur le terrain et après les analyses techniques, financières et socio organisationnelles requises, dans les cas où les sous-projets à réaliser sont jugés complexes et nécessitant une compétence et technicité plus appropriées ou dans le cas où la gestion directe de la réalisation ne peut être effectuée dans les conditions optimales⁴ par les bénéficiaires, la réalisation des activités est effectuée par le FID en Maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Dans ce cas, le FID joue non seulement un rôle d'organisme de financement, mais également un rôle d'agence d'exécution pour gérer la préparation détaillée des sous-projets jusqu'à leur réalisation. Cette gestion doit bien entendu se faire en étroite collaboration avec les associations de bénéficiaires.

a. Convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégué et Convention d'Entretien :

- Pour la réalisation des sous-projets communautaires prévus à être réalisés en maîtrise d'ouvrage délégué, l'association de bénéficiaires recevant une subvention passe avec le FID une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD), dont un modèle se trouve dans l'Annexe 1.4. Cette convention de MOD qui est visée par la commune précise entre autres les responsabilités de chacune des parties dans la conception et la réalisation du sous-projet et leur contribution au coût total du sous-projet communautaire. La signature d'une telle convention de MOD est une condition préalable à l'approbation formelle du sous-projet communautaire par le FID.
- Par cette convention, l'association de bénéficiaires délègue au FID, qui accepte, l'ensemble des prérogatives, droits et obligations afférents à la maîtrise d'ouvrage des travaux, études et autres prestations nécessaires à l'exécution du sous-projet communautaire. Plus spécifiquement, le FID, maître d'ouvrage délégué, assume les prérogatives, droits et obligations suivants:
 - sélection du bureau d'études et passation du marché de prestations de services;
 - fourniture au bureau d'études des données et informations pertinentes et préliminaires relatives au sous-projet;
 - approbation des études relatives au sous-projet : Mémoire Technique (MT), Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Détaillé (APD);
 - approbation du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et lancement de l'appel d'offres;
 - adjudication du marché et notification du choix de l'entreprise;
 - paiement des factures à partir des avancements des travaux dressés par le Maître d'œuvre;
 - réception provisoire et réception définitive des travaux;

⁴ Voir III. *Supra*.

- paiement du décompte définitif de travaux;
 - paiement des prestations de services du Maître d'œuvre.
- Par ailleurs, l'association de bénéficiaires donne leur accord sur la conception du sous-projet avant que ne soit finalisé le Mémoire Technique (MT) ou l'Avant Projet Sommaire (APS) et l'Avant Projet Détaillé (APD). Ils peuvent se faire représenter également en qualité d'observateur aux travaux de la commission Inter-Régionale d'attribution des marchés (CIRAM) relatifs au sous-projet. Ils peuvent transmettre leurs observations sur le déroulement des travaux au maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance ou directement au FID, et ils doivent assister à la réception provisoire et définitive des travaux dont les dates leur sont notifiées par le FID.
 - L'association de bénéficiaires passe également avec le FID une convention d'entretien (dont un modèle se trouve dans l'annexe 1.4), qui fixe les conditions d'exploitation et d'entretien du sous-projet communautaire. Comme pour la convention de MOD, la signature d'une telle convention d'entretien, visée par la commune, est une condition préalable à l'approbation formelle du sous-projet communautaire par le FID.
 - Par cette convention d'entretien, les bénéficiaires s'engagent à:
 - mettre en service l'ouvrage au plus tard un mois après la réception provisoire, et ne pas détourner l'infrastructure de sa vocation initiale;
 - constituer une structure formelle à la signature de la convention et un fonds minimal dès la réception provisoire, pour assurer l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure;
 - proposer au moins trois individus pour être formés durant l'exécution du sous-projet, et les utiliser pour les travaux d'entretien; et
 - utiliser et appliquer le manuel de gestion et d'entretien qui lui est délivré à la réception provisoire.
 - De son côté, le FID s'engage à apporter tout appui nécessaire aux bénéficiaires pour leur permettre d'assurer convenablement la gestion et l'entretien de l'ouvrage. Le FID s'engage en particulier à assurer la supervision de: (i) la formation des trois stagiaires proposés par les bénéficiaires; et (ii) la production et la remise du manuel de gestion et d'entretien aux bénéficiaires.

b. Maîtrise d'œuvre :

- Il s'agit essentiellement des procédures de consultation et de passation de marchés avec des bureaux d'études (BE) pour assurer la maîtrise d'œuvre de la réalisation des infrastructures de base endommagées par les catastrophes.
- Les obligations afférentes à la maîtrise d'œuvre sont celles décrites en détail dans le "modèle de contrat avec un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre" qui se trouve dans l'Annexe 2.5. En résumé, elles comprennent:
 - la réalisation des études techniques: Mémoire Technique (MT) ou Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Détaillé (APD);
 - l'établissement des dossiers d'appel d'offres;
 - le dépouillement des appels d'offres et l'analyse des d'offres;
 - le suivi et le contrôle journaliers des travaux;
 - la vérification des attachements pour le paiement des entreprises;
 - l'assistance technique au Maître d'ouvrage délégué pour la réception technique, provisoire et définitive des travaux.

i. Procédures de consultation des bureaux d'études (BE) :

Pour la consultation des bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation ou reconstruction d'infrastructures en post catastrophe,, la procédure est la suivante:

- La Direction Inter-Régionale du FID groupe les sous projets (par nature, proximité géographique et montants estimés des marchés de travaux) de façon à pouvoir lancer une consultation pour plusieurs sous projets à la fois.
- La CIRAM approuve la liste restreinte des bureaux d'études (BE) qui seront consultés pour ce groupe de projets. Cette liste, qui comprend au minimum trois BE, est établie sur la base des informations contenues dans le registre des bureaux d'études du FID, et des montants estimés des marchés de travaux et donc de la catégorie de BE présélectionné pouvant être retenu, tout en veillant à n'inclure dans cette liste que les BE ayant une capacité restante suffisante.
- La Direction Inter-Régionale prépare les Termes de Référence du bureau d'études et adresse aux BE inscrits sur la liste restreinte une lettre les invitant à soumettre une proposition dans un délai déterminé (un modèle de lettre d'invitation est donné dans l'annexe 2.3).
- La procédure de choix, qui est bien explicitée dans la lettre d'invitation, ou "demande de propositions", repose à la fois sur une évaluation technique et sur le prix de la proposition et dont la méthode sera fixée dans une Note de Service de la Direction Générale. L'évaluation technique prend en compte trois critères principaux:
 - (i) les références techniques dans le domaine de la mission à accomplir,
 - (ii) la méthodologie et le planning proposés, et
 - (iii) les qualifications et l'expérience du personnel proposé pour exécuter la mission.
- La CIRAM évalue les propositions, classe les BE sur la base de tous les éléments d'appréciation et de la pondération utilisée pour les facteurs techniques et les facteurs financiers, et fait une proposition d'attribution (au BE classé le premier) qui est soumise à la Direction Générale pour validation. Le rapport d'évaluation de la CIRAM, comprenant la liste restreinte des bureaux d'études invités à soumettre des propositions, les résultats de l'évaluation des propositions soumises par les BE et la justification de la proposition d'attribution, est signé par tous les membres de la commission.
- Dans le cas où plusieurs marchés de maîtrise d'œuvre sont attribués dans la même consultation, un même bureau d'études n'aura pas nécessairement droit à plusieurs marchés. Si un BE est classé le premier sur plusieurs marchés, il a le droit de choisir le marché qu'il réalisera, et les autres marchés sont attribués aux BE classés deuxième, troisième, etc.
- Le BE sélectionné pourrait être invité à négocier un contrat avec le FID. A l'issue de la consultation des bureaux d'études, une convention de Maîtrise d'œuvre est signée par le Directeur Inter-Régional et le bureau d'études adjudicataire.
- Les différentes étapes à suivre, les formulaires à utiliser ainsi que le modèle de convention avec un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre se trouve dans l'Annexe 2.
- pour les sous-projets d'infrastructures pour lesquels le FID est Maître d'ouvrage délégué, l'une des fonctions essentielles des responsables des services des opérations du FID est de superviser les Maîtres d'œuvre qui réalisent les études techniques du sous-projet et assurent pour le compte du FID le suivi et contrôle des travaux.

- A cet effet, le FID procède à des visites inopinées de chantiers auxquelles doit assister le Maître d'œuvre concerné ainsi que le représentant des bénéficiaires, maître d'ouvrage. L'objet de ces visites est de contrôler la bonne exécution des obligations contractuelles du Maître d'œuvre.

c. Procédures applicables pour les marchés des travaux :

- Les marchés de travaux font l'objet d'un appel d'offres dont la durée ne peut être inférieure à 10 jours calendaires dont la publication est faite sur le plan national. Les appels d'offres s'adressent aux MPE du BTP présélectionnés et classés par le FID dans la catégorie de présélection correspondant aux travaux faisant l'objet de l'appel d'offres. L'ouverture des plis est publique.
- Toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux conditions et spécifications du dossier d'appel d'offres (DAO) est rejetée. Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre a été jugée la moins disante à condition qu'il ait la capacité et l'assise financière voulues pour exécuter le marché. Les critères à remplir pour cela sont précisés dans le dossier d'appel d'offres, et si le soumissionnaire n'y répond pas son offre est rejetée.
- Après la constitution de la caution de bonne exécution égale à 10% du montant du contrat (TTC), le FID émettra l'ordre de service de commencement des travaux au titulaire. Une séance de prise en charge du contrat sera par la suite tenue entre le FID, le maître d'œuvre et le MPE titulaire afin de clarifier et fixer les obligations de tout un chacun, particulièrement sur le délai contractuel.
- Les différentes étapes à suivre, les formulaires (dont le Dossier d'Appel d'Offres ou DAO) à utiliser ainsi que le modèle de contrat avec une MPE sont présentés en Annexe 3.

NB. Reprise des travaux après résiliation :

En cas de résiliation d'un contrat d'Entreprise, et après évaluation des travaux restants par le B.E., deux cas de figure peuvent se présenter :

- a) reliquat > 10.000 USD éq. : un nouvel AO est lancé suivant les procédures précédentes ;
- b) reliquat < 10.000 USD éq. : le Projet procèdera à la consultation d'au moins 03 (trois) tâcherons locaux dont le délai ne saurait être inférieur à 10 (dix) jours calendaires.

IV- GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DES SOUS PROJETS RRPC

1. Sous projets communautaires réalisés par les bénéficiaires :

- Comme déjà stipulé, l'Association des bénéficiaires signe avec le FID une convention de financement dont le montant est basé sur les coûts définis et approuvés dans les Mémoires de Préparation de Projets (MPP). Le transfert des fonds au compte bancaire de l'Association (ouvert au titre de la réalisation du sous projet) se fait en plusieurs tranches.
- Dans le cadre général, le pourcentage de déblocage du financement est de 30% à la signature de la convention, 30% à la notification de l'Entreprise titulaire des travaux, 30% à l'avancement de travaux d'au moins 50% et 10% à la réception provisoire.
- Eventuellement suivant le type du projet et l'éloignement des sites, des changements de mode paiement pourraient être envisagés, entre autres :

Première tranche: Le montant de la 1^{ère} Tranche correspondant aux montants des études (MT, DAO, Rapport d'évaluation des offres (REO) relatif à la convention du BE adjudicataire.

Ce montant sera versé par le FID au compte de l'association après la notification du bureau d'études adjudicataire.

Deuxième tranche: Le montant de la 2^{ème} Tranche correspondant à 50% du montant du contrat de travaux de l'entreprise adjudicataire et le montant intégral du contrôle et surveillance relatif à la convention du BE adjudicataire

Ce montant sera versé par le FID au compte de l'association à la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux de l'Entreprise titulaire

Troisième tranche: Le montant de la 3^{ème} Tranche correspondant à 40% du montant du contrat des travaux de l'entreprise titulaire.

Ce montant sera versé par le FID au compte de l'association lorsque les travaux d'une qualité jugée acceptable par le FID auront atteint un avancement cumulé de 50% pour la part financée par le FID.

Quatrième tranche: Le montant de la 4^{ème} Tranche correspondant au solde de la convention après avenant sur les 3 débloques précédents

Ce montant sera versé par le FID après la signature d'un avenant qui portera la modification du montant de financement à allouer aux bénéficiaires et à la remise du rapport final par les bénéficiaires-sinistrés.

Le montant de la convention, après avenant, sera alors la somme totale des coûts réels TTC du BE, le coût réel TTC des travaux d'entreprise et des frais bancaires.

- Particulièrement, pour les sous-projets dont le montant de la convention est inférieur à 30.000.000 Ariary et/ou dont le délai n'excède pas 45 jours (annexe 1.2), le paiement de cette contribution du FID s'effectue en deux tranches comme suit :

Première tranche: Le montant de la 1^{ère} Tranche correspondant à 80% du montant de la convention évaluée sur la base du MPP à la signature de la convention entre les deux parties

Deuxième tranche: Le montant de la 2^{ème} Tranche correspondant au solde de la convention après avenant sur le déblocage précédent.

- Ce montant sera versé par le FID après la signature d'un avenant qui portera sur la modification du montant de financement à allouer aux bénéficiaires et à la remise du rapport final par les bénéficiaires-sinistrés.
- Le montant de la convention, après avenant, sera alors la somme totale des coûts réels TTC du BE, le coût réel TTC des travaux d'entreprise et des frais bancaires.
- Pour l'ensemble des transferts de fonds qui lui sont effectués, la cellule de projet :
 - doit tenir une comptabilité simplifiée reflétant les opérations de recettes et dépenses effectuées par la cellule dans le cadre de réalisation du projet⁵. Pour ce faire, deux personnes au sein de la cellule seraient désignées pour le suivi des opérations financières afin de s'assurer que les fonds sont réellement utilisés aux fins prévues.
 - doit afficher par quinzaine et au panneau prévu à cet effet sur le site de chantier une copie de l'état des dépenses du mois (voir modèle dans l'annexe 4) pour informer l'ensemble des membres de l'association de bénéficiaires et leur permettre de contrôler l'utilisation des fonds. Les membres de l'association doivent aussi pouvoir consulter les journaux de banque et de caisse tenus par la Cellule de Projet.

⁵ L'annexe 4 présente un mini-manuel de gestion financière et comptable des sous projets réalisés par les associations de bénéficiaires; ce manuel comprend des modèles de journaux de banque et de caisse, de bon de caisse, de reçu et d'état des dépenses mensuelles.

- Les Directions Inter-Régionales du FID doivent suivre l'avancement des projets communautaires pour s'assurer de la qualité des réalisations et approuver les paiements au compte en banque de l'association, par tranches, en fonction de l'avancement des travaux.
- La Cellule de Projet donnera libre accès aux agents du Projet ou à toute personne mandatée par ce dernier pour visiter les réalisations techniques et consulter les documents du projet (Technique, environnemental, comptable et financier). aux fins des audits.
- En cas d'avis défavorable d'un suivi technico-financier de la gestion des fonds par la Cellule de Projet ou de malversations dûment prouvées dans l'utilisation de ces fonds, le FID se réserve le droit de suspendre le paiement de l'une ou plusieurs des tranches ci-dessus, tant que l'association des bénéficiaires-sinistrés n'aura pas remédié aux défaillances constatées. En outre, le FID est subrogé à l'association de bénéficiaires-sinistrés pour intenter toute action judiciaire appropriée en cas de défaillance de cette dernière.
- La restitution de la caution de bonne exécution de l'Entreprise titulaire se fait en deux étapes :
 - 50% de la caution à la réception provisoire des travaux et,
 - 50% à la réception définitive, une année après la réception provisoire

Les pièces justificatives nécessaires pour le déblocage des tranches de paiement sont stipulées dans le MPAF.

2. Sous projets communautaires réalisés en MOD :

- Les Directions Inter-Régionales du FID doivent suivre l'avancement des sous-projets Communautaires réalisés en MOD pour s'assurer de la qualité des réalisations et approuver les attachements, les décomptes et les factures présentés par les prestataires de service (PR, BE, MPE).
- Le FID paie directement les bureaux d'études, les MPE du BTP (paiement des acomptes sur états des travaux dressés par le maître d'œuvre et paiement du décompte définitif de travaux). Les modalités de paiement sont détaillées dans les contrats, qui constituent la référence élémentaire de comptabilisation des engagements et des décaissements.
- Le règlement des prestations relatives à la réalisation des sous projets communautaires réalisés en MOD est effectué par le FID au fur et à mesure des avancements des activités (Cf MPAF).

V- SUIVI ET EVALUATION

V- SUIVI ET EVALUATION

1. Indicateurs globaux (pour l'ensemble de la composante) :

Pour une période donnée :

- Nombre de sous projets réhabilitation / reconstruction réalisés
- Nombre d'infrastructures réhabilitées
- Nombre d'infrastructures reconstruites
- Nombre de sous projets réhabilitation / reconstruction gérés par les communautés
- Nombre de sous projets réhabilitation / reconstruction gérés en maîtrise d'ouvrage délégué

2 Indicateurs spécifiques (pour les sous Projets) :

Des indicateurs spécifiques sont définis par type de sous projets tels que ceux-ci ont été spécifiés par le document d'évaluation du Projet (PAD). Les modalités de collecte de ces indicateurs sont décrites en annexe 6.

3. Rapports d'exécution :

Périodiquement, à l'occasion d'une demande de paiement, la Cellule de Projet remet au Projet un rapport d'avancement.

3.1 Rapport d'avancement de la Cellule de Projet :

- Avancement technique des travaux
- Situation financière du sous-Projet
- Déblocage de fonds
- Attachement des travaux
- Règlement des entreprises et fournisseurs
- Avancement technique des travaux (par rapport au planning)
- Indicateurs d'impact et de résultat
- Utilisation des matériaux de construction, matériaux locaux, ...
- Problèmes rencontrés et les solutions adoptées

3.2 Rapport final du Maître de l'ouvrage (Communautés des Bénéficiaires) :

A la réception provisoire de chaque Projet communautaire, la Cellule de Projet prépare et soumet au FID⁶ un rapport de fin d'exécution (ou rapport final) faisant le point sur les aspects techniques, financiers et institutionnels de la réalisation du Projet. Ce rapport, qui conditionne l'apurement du solde de la convention de financement entre le Projet et les bénéficiaires, récapitule aussi en annexe 5 les indicateurs de réalisation et, éventuellement, d'impact du Projet communautaire.

A titre indicatif, le rapport final de la Cellule de Projet comprendra les points suivants :

- Historique du sous projet
- Description du sous projet
- Les activités entreprises, les problèmes et solutions adoptées:
- - Au niveau institutionnel
 - Au niveau technique
- Bilan de la contribution des bénéficiaires
- Bilan financier du Projet
- Evaluation de la relation des bénéficiaires avec
 - Le sous projet
 - Les entreprises et Tâcherons
 - Le Maître d'œuvre (Bureau d'Etudes ou Consultant Individuel);
 - Les fournisseurs
- Elaboration de la mobilisation et la participation des bénéficiaires
- Indicateurs de résultat et d'impact

⁶ La remise de ce rapport final au FID est une condition du paiement à l'association de bénéficiaires de la dernière tranche du financement.

Appendice 1: DEFINITIONS DES TERMES

Les termes suivants sont utilisés dans le présent Manuel:

Association des Bénéficiaires-sinistrés. Pour désigner l'association regroupant l'ensemble des bénéficiaires-sinistrés - comme par exemple l'association des usagers d'un micro-périmètre irrigué (MPI). L'Assemblée Générale constitue l'organe suprême de l'association, dont le mode de fonctionnement est régi par un statut et un règlement intérieur.

Bénéficiaires-sinistrés. Pour désigner les populations d'une communauté (groupements communautaires, associations) qui sont "propriétaires" (Maîtres d'ouvrage) des sous-projets RRPC réalisés, ou dont les ressortissants ou membres profitent, soit collectivement soit individuellement, des sous-projets réalisés.

CIRAM : Pour désigner la « **Commission Inter Régionale d'Attribution des Marchés** » qui a pour mission de proposer ou de statuer sur l'attribution d'un contrat de service ou travaux dans le cas de la réalisation par le FID de sous projets en maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD). Cette commission, instituée au niveau de la Direction Inter Régionale du FID, est présidée par le Directeur Inter Régional et composée du Chef de Service Opérations de la DIR, du Chef de Service Administratif Financier, du Chef de Service Suivi Evaluation et du chargé de projet responsable du sous projet concerné.

Fokontany. Pour désigner une subdivision administrative de base au niveau de la Commune comprenant des hameaux, villages, secteurs ou quartiers. Le Fokontany débat, décide ou délibère en Assemblée Générale sur convocation du Chef de Fokontany. Celui-ci est en charge de l'administration générale du Fokontany. Ses principales activités sont les suivantes : élaborer avec la communauté une vision pour le développement du Fokontany, mobiliser la population sur les problèmes et le développement de la communauté, apporter le leadership, le changement et l'esprit d'initiative dans la conduite des projets de développement du Fokontany.

Communauté. Pour désigner la population de l'un des villages faisant partie d'une commune.

Un sous projet est une activité singulière et bien définie, par exemple: la mise en place d'un micro périmètre irrigué pour augmenter la production et les revenus agricoles, des activités d'Information, Education, Communication (IEC), des activités de formation des bénéficiaires-sinistrés et autres partenaires du FID, la construction d'une route pour faciliter l'accès à des marchés, le creusement de puits pour l'approvisionnement en eau de la population, etc.....

Cellule de Projet (CP) de l'Association des Bénéficiaires-sinistrés. Pour désigner le comité à caractère plutôt technique chargé de gérer l'exécution et l'entretien du Projet Communautaire de l'Association. Elle est présidée par le Président élu de l'Association, et comprend un Trésorier, un Secrétaire, un Responsable Technique de Projet (RTP) qui serait éventuellement le Responsable de l'Entretien, ayant tous comme résidence principale la commune considérée et élus par l'Assemblée Générale. Le responsable technique de projet peut être aussi la personne responsable de l'entretien du sous-projet une fois que celui-ci est réalisé. En tout état de cause, le nombre des membres de la cellule ne devrait pas être supérieur à sept. Pendant la phase d'exécution du projet, la cellule de projet rend compte mensuellement de l'état d'avancement du sous-projet à l'Assemblée Générale de l'Association des bénéficiaires-sinistrés, .Une fois qu'un projet communautaire est réalisé, la Cellule de Projet est chargé de gérer son entretien.

Responsable Technique de Projet (RTP) de l'Association. Pour désigner un membre de l'association des bénéficiaires-sinistrés, choisi par l'Association, ayant comme résidence principale la commune considérée et ayant, si possible, un savoir faire en technique et/ou gestion de projet, ainsi qu'une disponibilité suffisante pour coordonner et faire le suivi d'exécution du sous-projet. Sa mission essentielle est d'assurer la gestion technique de la réalisation du sous-projet, et il fait partie

d'office de la cellule de projet. Il peut être aussi la personne responsable de l'entretien du sous-projet une fois que celui-ci est réalisé. Sa mission n'est pas cumulable avec celle de consultant individuel pour le même sous-projet. En revanche, il peut être rémunéré par l'Association pour ses prestations, qui peuvent être à plein temps ou presque, pour la gestion technique de la réalisation du sous-projet.

Responsable de l'Entretien du Projet (REP) de l'Association. Pour désigner un membre de l'association des bénéficiaires-sinistrés, choisi par l'Association, ayant comme résidence principale la commune considérée et ayant, si possible, un savoir faire en matière d'entretien de projet. La mission essentielle du responsable de l'entretien est d'assurer le planning et la gestion technique de l'entretien. Dans le cas d'un projet communautaire d'infrastructure, il est formé par la MPE du BTP pendant la période des travaux et doit bien assimiler le Manuel de Gestion et d'Entretien (MGE) qui est remis aux bénéficiaires-sinistrés.

Le Coût d'un sous-projet est l'ensemble des dépenses effectuées ou à effectuer pour concevoir, préparer, réaliser, superviser ce projet et renforcer la capacité de gestion de la cellule de projet, conformément aux objectifs et à la description dudit projet. Pour un sous projet de Réhabilitation ou Reconstruction en post catastrophe, le coût d'un projet comprend les éléments suivants:

- Les dépenses liées à la maîtrise d'œuvre comprenant les études techniques, la préparation des dossiers d'appel d'offre de travaux, l'assistance à la passation de marchés et le contrôle et surveillance des travaux
- Le coût du contrat pour la réalisation des travaux d'infrastructures (Contrat MPE) ou activités sous traitées dans le cadre des sous projets éligibles pour la composante.
- Les dépenses liées au paiement de consultants pour les activités de sensibilisation et de formation pour l'entretien de l'infrastructure reconstruite ou réhabilitée.

Maître de l'ouvrage. Pour désigner la personne morale propriétaire de l'ouvrage reconstruit ou réhabilité, des fournitures livrées ou des services fournis.

Maître de l'ouvrage délégué. Pour désigner la personne morale qui à travers une convention passée avec le maître de l'ouvrage reçoit les pleins pouvoirs d'agir en lieu et place de ce dernier.

Maître d'œuvre. Pour désigner le bureau d'études, le consultant, l'agence d'encadrement ou le service déconcentré spécialisé de l'administration chargé de la conception technique, de la direction et du contrôle de la bonne exécution des travaux.

Service spécialisé déconcentré de l'administration. Pour désigner un service technique de l'administration présent au niveau régional ou communal, à l'instar des directions régionales de l'éducation, de la santé, des Travaux Publics, de l'Agriculture, de l'Eau, etc.

Micro et Petite Entreprise (MPE) du BTP. Pour désigner une personne ou une société organisée suivant la forme prévue par la loi et les règlements pertinents nationaux pour réaliser des bâtiments ou des travaux publics.

Tâcheron. Pour désigner un ouvrier ou un artisan expérimenté exerçant pour son compte des travaux manuels (maçon, charpentier, menuisier etc.) et secondé si nécessaire par quelques aides placés sous sa responsabilité.

Fournisseur. Pour désigner un commerçant ou un artisan, ou une société, organisé suivant une forme prévue par les lois et règlements pertinents nationaux, chargé de livrer des équipements, fournitures et services y afférents faisant l'objet d'un marché passé suivant les procédures décrites par le présent manuel.

Consultant. Pour désigner un individu ou une firme organisée suivant la forme prévue par les lois et règlements pertinents nationaux, chargé de prester des services faisant l'objet d'un marché passé suivant les procédures décrites par le présent manuel.

Appendice 2 : Typologie des infrastructures éligibles en réhabilitation / reconstruction

Les types d'infrastructures endommagées éligibles sont :

- Micro-périmètre irrigué (MPI)
- Infrastructures productives (Marché, Abattoirs, Grenier communautaire, ...)
- Infrastructures de déblocage
- Infrastructures sanitaires
- Infrastructures scolaires
- Adduction d'eau potable et assainissement
- Digue de protection
- Bâtiments administratifs (Bureau commune, Poste Gendarmerie, ...)

Appendice 3 : PRESELECTION DES PARTENAIRES TECHNIQUES DU FID

Dans l'exercice de son mandat, le FID fait appel aux services des partenaires techniques suivants :

- Bureaux d'études (BE) faisant office de Maître d'œuvre qui sont chargés de la conception technique, du suivi et contrôle et réception des travaux ainsi que des appuis socio organisationnels ; et
- Micro et petites entreprises (MPE) du BTP à qui sont confiés la réalisation des travaux.

1. Procédures de présélection des bureaux d'études (BE)

La présélection des bureaux d'études est effectuée sur la base de l'évaluation de leurs dossiers. Le Dossier de présélection comporte les données suivantes :

- a) données générales sur le BE (Raison sociale, Gérant, adresse, Numéro d'identification fiscale, régime fiscal etc.)
- b) noms et qualifications du personnel du BE (niveau d'instruction, année d'obtention des diplômes, références personnelles);
- c) l'expérience spécifique du BE et liste des références;
- d) moyen matériel du BE; et
- e) identification de la zone géographique dans laquelle le BE souhaite intervenir.

La CIRAM statue sur les demandes d'inscription des bureaux d'études après avoir pris l'avis de toutes les personnes physiques ou morales ayant travaillé avec ces bureaux d'études. Les Bureaux d'études sont présélectionnés en fonction de leurs références techniques et financières dans les trois spécialités suivantes: bâtiments, routes, MPI/AEP/ouvrages. Ensuite, la CIRAM classe les bureaux d'études (BE) en trois catégories en fonction de leur chiffre d'affaires annuel et autres références; ce classement par catégorie est utilisé pour déterminer pour quelle catégorie de sous-projet (selon le montant estimé du marché de travaux) un bureau d'études peut intervenir pour la Maîtrise d'œuvre.

| Catégorie | Chiffre d'affaires annuel du BE, ou autres références. | Catégorie de projet pour lequel le BE peut intervenir en maîtrise d'œuvre (montant estimé du marché de travaux) |
|-------------------|---|--|
| 1ère Catégorie | > 25.000 USD éq., et ayant suivi avec succès les formations organisées par le FID (pour les routes rurales). | > 50.000 USD éq. |
| 2è | BE ayant fourni des prestations de | < 50.000 USD éq. |

| | | |
|-----------|--|--|
| Catégorie | services satisfaisantes BE débutant, mais qui dispose d'un personnel du métier, qualifié et expérimenté. | |
|-----------|--|--|

La Direction Inter-Régionale notifiera au bureau d'études la décision de la commission après la validation de la Direction Générale. Un bureau d'études ayant fait l'objet d'un rejet ne peut présenter de nouvelle demande avant toute nouvelle présélection. Les bureaux d'études n'ayant pas donné satisfaction dans le cadre de précédents contrats de prestations de services, en particulier ceux financés par le FID, seront rayés du registre des bureaux d'études.

2. Procédures de présélection des MPE du BTP

En vue de leur présélection, les MPE du BTP sont invitées à fournir un dossier comportant les données suivantes :

- a) Données générales sur les MPE (Raison sociale, Gérant, adresse, Numéro d'identification fiscale, régime fiscal...);
- b) Nom et qualification du personnel permanent ;
- c) Références techniques et financières et autres informations y afférentes ;
- d) Moyens matériel des MPE ;
- e) Identification de la zone géographique dans laquelle les MPE souhaitent intervenir.

La Commission Inter-Régionale d'Attribution des Marchés effectue la présélection sur la base des dossiers fournis par les MPE et statue après les vérifications suivantes :

- (i) enquête auprès de toutes les personnes physiques et morales ayant travaillé avec les MPE du BTP ;
- (ii) enquête sur la véracité des informations fournies, et
- (iii) éventuellement, interview des dirigeants des MPE du BTP.

Sont exclues a priori les MPE du BTP ayant eu des contrats résiliés à leurs torts par le FID ou par d'autres Projets financés par la Banque Mondiale (depuis trois ans), y compris celles réapparaissant sous un autre nom.

Sont également exclues de la présélection, les MPE qui sont à la fois BE et Entreprise de travaux, y compris celles apparaissant sous un autre nom ou gérées par un autre membre d'une même famille. Il en est de même des MPE gérées par les membres d'une même famille et ne disposant manifestement pas de moyens matériels, humains et financier individualisés.

Comme la Commission Inter-Régionale d'Attribution des Marchés d'une Direction Inter-Régionale n'est pas à même de mener d'enquêtes sur des MPE du BTP, siégeant dans une région autre que la sienne, les résultats seront consolidés au niveau de la Direction Générale. Cette dernière établira la liste définitive des MPE du BTP présélectionnées.

La Commission Inter-Régionale d'Attribution des Marchés (CIRAM), classe les MPE en pistes et MPI/AEP/ouvrages en deux catégories, en fonction de leur chiffre d'affaires annuel comme indiqué dans le tableau ci-dessous. En revanche, il n'y a qu'une catégorie pour les MPE en bâtiments. Une fois cette classification effectuée, la commission présélectionne seulement les MPE ayant les capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de divers types de marchés (correspondant aux différentes

catégories de projets IDB), compte tenu de leurs moyens en matériel, des qualifications et de la formation de leur personnel, et de leur expérience (exécution de marchés similaires).

Les renseignements fournis par une MPE dans la demande de présélection seront vérifiés à nouveau par le FID au moment de l'attribution d'un marché (sur la base des renseignements fournis dans leurs offres ou par d'autres sources pertinentes), qui pourra lui être refusée si la MPE ne dispose plus des capacités nécessaires pour exécuter le marché de façon satisfaisante.

| | Catégorie I | | Catégorie II | | Catégorie unique |
|---|----------------------|----------------------|--------------------|----------------------|------------------|
| | Pistes rurales | MPI/AEP/ ouvrages | Pistes rurales | MPI/AEP/ ouvrages | Bâtiments |
| Chiffre d'affaires annuel de la MPE (le montant le plus élevé des 3 dernières années, en USD éq.) | > 50.000 | > 25.000 | < 50.000 | < 25.000 | - |
| Catégorie de projet pour lequel la MPE est présélectionnée (montant estimé des travaux, en USD éq.) | 25.000< < 130.000 | 25.000< < 75.000 | 7.500< < 25.000 | 7.500< < 25.000 | - |